



**SECTION**



**PUY-DE-DOME**

***F*OLE DIRE**

e-mail : [fo.ddfip63@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:fo.ddfip63@dgfip.finances.gouv.fr)

## **Spécial « rupture conventionnelle »**

Le dispositif de la rupture conventionnelle a fait l'objet d'une note de la Direction Générale.

Un entretien obligatoire avec la direction locale doit être organisé.

Les points importants à aborder avec l'agent lors de celui-ci :

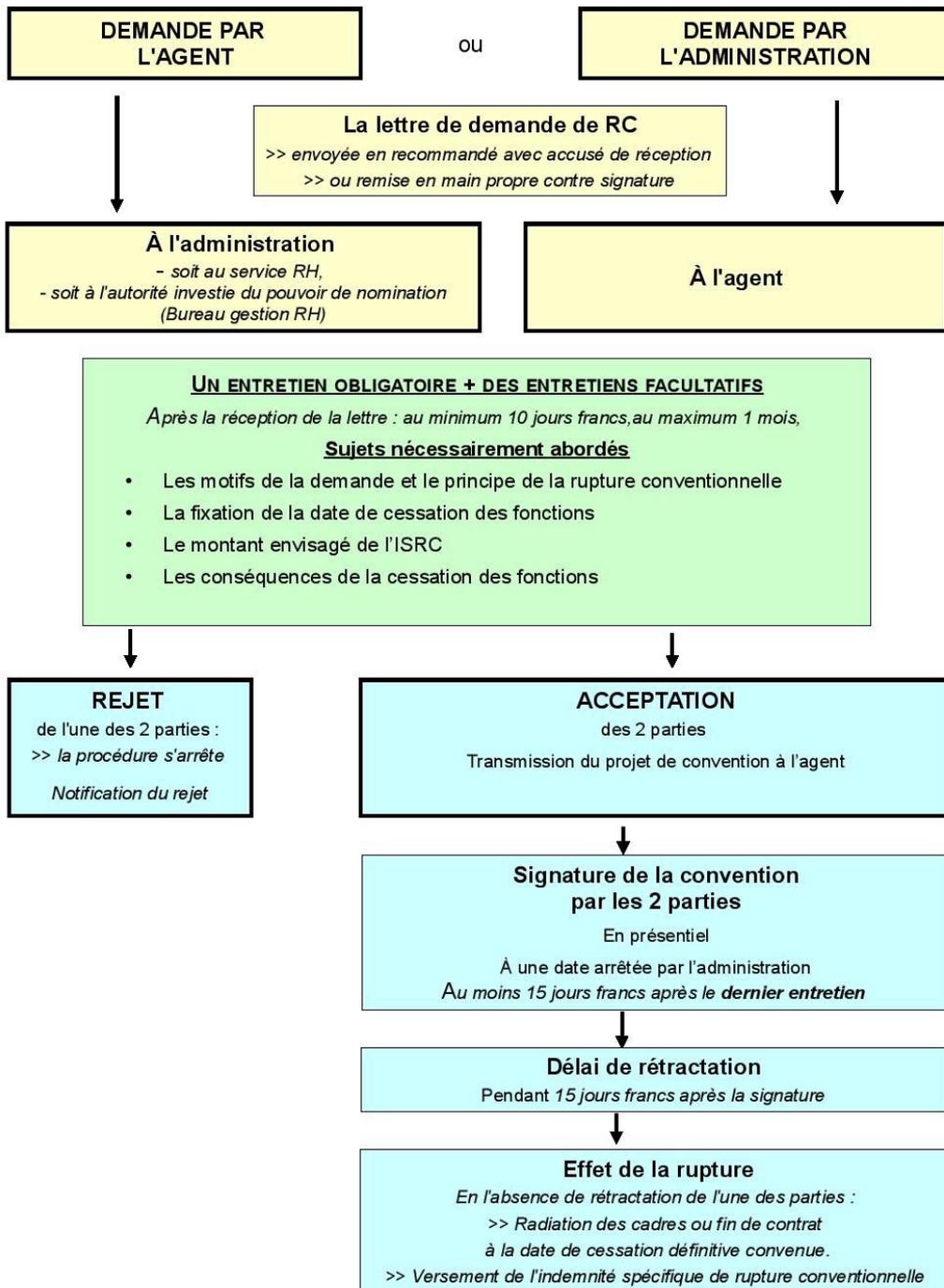
- Négociation de la date de départ.
- Sur le montant de l'indemnité (une annexe est dédiée à son calcul) : il faut savoir que c'est le montant plancher qui sera la norme. Le directeur local a malgré tout la possibilité de déroger à cette règle et proposer plus, mais la Direction Générale fera l'arbitrage en bout de course.
- Concernant le droit à l'allocation chômage, l'agent doit se renseigner lui-même auprès de Pôle emploi afin de connaître les conditions pour en bénéficier.

**Une fois la rupture conventionnelle validée, l'agent sera radié des cadres de la Fonction Publique.**

**Cependant, une fois la convention signée en présence des deux parties, ces dernières disposent d'un droit de rétraction de 15 jours qui court un jour franc après la date de signature.**

**S'il souhaite réintégrer la fonction publique d'État dans les 6 années suivant la rupture, il devra rembourser le montant de l'indemnité perçue.**

**RUPTURE CONVENTIONNELLE  
SCHEMA DES ETAPES DE LA PROCEDURE**



La direction locale peut également refuser la rupture conventionnelle pour le bon fonctionnement du service.